Communication de la Commission conformément à l'article 17, paragraphe 5, du règlement (CE) nº 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté

Appels d'offres portant sur l'exploitation de services aériens réguliers conformément aux obligations de service public

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2011/C 257/06)

État membre	France
Liaisons concernées	Ajaccio–Paris (Orly) Ajaccio–Marseille Ajaccio–Nice Figari–Paris (Orly) Figari–Marseille Figari–Nice
Période de validité des contrats	Du 25 mars 2012 au 24 mars 2016
Date limite de remise des candidatures et des offres	2 novembre 2011 à 16 heures (heure locale)
Adresse à laquelle le texte de l'appel d'offres et l'ensemble des informations et/ou documents pertinents se rapportant à l'appel d'offres et à l'obligation de service public peuvent être obtenus	Délibération nº 163/2011 AC du 28 juillet 2011 de l'Assemblée de Corse portant sur la révision des obligations de service public imposées sur les services aériens réguliers entre Paris (Orly), Marseille et Nice, d'une part, et Ajaccio, Bastia, Calvi et Figari, d'autre part, et l'adoption du principe de la délégation de service public pour l'exploitation de la desserte aérienne de service public de la Corse, publiée au recueil des actes administratifs de la collectivité territoriale de Corse Pour tout renseignement: Office des transports de la Corse 19 avenue Georges Pompidou BP 501 20189 Ajaccio Cedex 2 FRANCE M. Francis PIAN (directeur) Mme Evelyne MARIANI (chef du service aérien) Tél +33 495237130 Fax +33 495201631 Courriel: francis.pian@otc-corse.fr evelyne.mariani@otc-corse.fr